

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue sans la présence du public et en visioconférence, le vendredi 20 novembre 2020 à 12 h 15. La présente séance s'est ouverte à 12 h 32.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Pier-Luc Laurin, maire suppléant.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

23732-11-20

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

2.  
2.1

23733-11-20

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2020, la Ville a obtenu une subvention de 18 000 \$ de la part du ministère des Transports, sur recommandation de madame Marguerite Blais, députée de Prévost, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de ponceaux et reprofilage de fossés ont été exécutés sur le territoire de la Ville, le tout pour un montant de 19 189,23 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

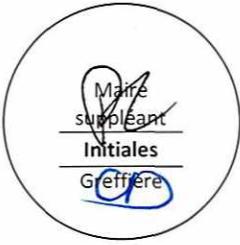
CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver les dépenses d'un montant de dix-neuf mille cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-trois cents (19 189,23 \$), taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la présente résolution et les pièces justificatives de ces travaux soient envoyées au ministère des Transports pour demander le paiement de la subvention au montant de 18 000 \$, que la Ville a obtenu du ministère des Transports, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.
3. De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

3.  
3.1

23734-11-20

**MODIFICATION – RÈGLEMENT 788 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR, D'ARPENTAGE ET DE LABORATOIRE DE GÉOTECHNIQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 325 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire de géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin* a été adopté lors de la séance du 9 novembre 2020 (résolution numéro 23686-11-20);

CONSIDÉRANT que ce règlement est de type « parapluie » pour des dépenses en honoraires professionnels d'ingénierie, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique pour divers projets prévus au projet triennal d'immobilisation 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comporte pas de référence au 2<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un règlement d'emprunt décrit en termes généraux doit comporter cette référence;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution si la modification n'a pas pour but d'augmenter la charge des contribuables;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'amender le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire de géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin* afin d'ajouter un « CONSIDÉRANT » qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu*



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de  
la Loi sur les cités et villes;*

23735-11-20

4.

4.1

**PRÉSENTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION – LOT 4 411 692 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une offre pour acquérir le lot  
4 411 692 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire suppléant et le directeur général à négocier avec les propriétaires du lot 4 411 692 du cadastre du Québec dans le but de présenter une offre pour l'acquisition dudit lot aux conditions prévues à la présente résolution.
2. Que le mobilier de bureau soit inclus au prix de vente.
3. Que la vente soit conditionnelle à (1) l'inspection de l'immeuble, (2) une évaluation de l'immeuble faite par un évaluateur agréé à la satisfaction de la Ville et (3) au changement de zonage approprié et nécessaire aux fins d'une utilisation et d'une occupation pour un bâtiment municipal.

5.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune période de questions du public, puisque la présente séance du conseil doit être tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074.

6.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Il n'y a aucune intervention des conseillers.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

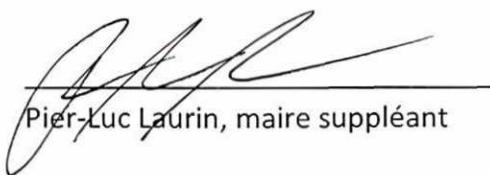
23736-11-20

7.  
7.1

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 12 h 37.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23732-11-20 à 23736-11-20 contenues dans ce procès-verbal.



Pier-Luc Laurin, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23732-11-20 à 23736-11-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 20 novembre 2020.



Me Caroline Dion  
Greffière

